

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 6 juillet 2022

Présents : Muriel ABADIE¹, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 4- Claire NICOLAS a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 5- Nicolas PANAVILLE, a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 6- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 7- Jeanne-Marie RECH, a donné procuration à Nadine FIERLEJ
- 8- Martine ROQUIGNY a donné procuration à Marilyn VIDAL

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Delphine COLLIN, Mohammed EL HAMMOUMI, Claire NICOLAS, Nicolas PANAVILLE, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH et Martine ROQUIGNY

Absents : Lucien DOLAGBENU, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Éric BIZARD

M. Frédéric PAQUIN, maire de la commune de BEAUPUY, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. PAQUIN et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Éric BIZARD est nommé secrétaire de séance.

¹ Mme ABADIE est arrivée à 19 h 35 et a participé aux votes à partir de la délibération n° 111 relative à la constitution d'un groupement de commande relatif à la fourniture de titres restaurants et cartes cadeaux pour les agents

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	4
2	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	4
3	 FONCTIONNEMENT INTERNE.....	5
3.1	Délibération n° 102 - Présentation du rapport d'activités 2021 de la CCGT.....	5
3.2	Délibération n° 103 - Modification du règlement intérieur des assemblées (n° 5) ...	5
4	 AFFAIRES GÉNÉRALES.....	7
4.1	Délibération n° 104 - Construction d'un complexe sportif à MONFERRAN-SAVÈS - Signature d'une promesse d'achat de la parcelle ZN552 à la SAFER	7
5	 FINANCES.....	8
5.1	Délibération n° 105 - Adoption du rapport de la CLECT 2022	8
5.1	Délibération n° 106 - Modification des attributions de compensation.....	9
5.1	Délibération n° 107 - Budget annexe Pont Peyrin III : recours à l'emprunt pour le financement des travaux d'aménagement.....	10
6	 COMMANDE PUBLIQUE	16
6.1	Délibération n° 108 - MAPA-2022-02 Extension et restructuration du multi-accueil de FONTENILLES	16
6.1	Délibération n° 109 - MAPA-2022-06 Remplacement du système de chauffage et climatisation du siège et de l'annexe de la CCGT	18
6.1	Délibération n° 110 - Raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la ZAE Pont-Peyrin 3	20
6.1	Délibération n° 111 - Constitution d'un groupement de commande relatif à la fourniture de titres restaurants et cartes cadeaux pour les agents	21
7	 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	22
7.1	Délibération n° 112 - Avis sur le projet du SCoT de Gascogne	22
7.1	Délibération n° 113 - PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - Étude "Habitat" : demande de financement auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires et modification du plan de financement.....	28

8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	29
8.1	Délibération n° 114 - Lancement de l'élaboration d'un inventaire des ZAE de la CCGT conformément à la loi Climat et Résilience	29
8.1.1	Contexte législatif.....	29
8.1.2	Élaboration de l'inventaire des ZAE.....	30
9	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ	31
9.1	Délibération n° 115 - Convention de partenariat en faveur du soutien des étiages de la rivière Aussonnelle.....	31
10	INFORMATION.....	33
10.1	Transport à la demande (TAD).....	33
10.2	Transports scolaires.....	33

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des décisions ci-après :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2022-023 07/06/2022	COMMANDE PUBLIQUE	AO-2021-01 Services d'assurances pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine - Lot n° 6 Assurance statutaire – Avenant n° 1	CNP	75716	-	2 184,90 €
2022-024 13/06/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat de maintenance du robot aspirateur de la piscine (contrat de 3 ans)	HEXAGONE MANUFACTURE	95100	3 728,05 €	4 473,66 €
2022-025 15/06/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Service de navettes pour les ALAE de l'Isle-Jourdain	CARS DETHOMAS	32600	1 235,88 €	1 359,47 €
2022-026 15/06/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Service de navettes pour les ALAE de l'Isle-Jourdain	LES VOYAGES DUCLOS	32130	3 060,00 €	3 366,00 €
2022-027 24/06/2022	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2022-07 Réalisation d'une étude habitat sur le territoire de la Gascogne Toulousaine	VILLES VIVANTES	33700	52 850,00 €	63 420,00 €
2022-028 27/06/2022	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2019-03 Service de transport collectif pour les ALAE/ALSH - Lot n° 3 - Marché subséquent n° 2019-03-16	VOYAGES DUCLOS	32130	2 388,73 €	2 627,60 €
			CARS DETHOMAS	32600	450,00 €	495,00 €
			VOYAGES CHABANON	32430	452,73 €	498,00 €
2022-029 27/06/2022	COMMANDE PUBLIQUE	DUC-2022-03 Mission de géomètre expert - Extension de la ZAE Pont-Peyrin 3	SARL JULIEN PEREZ	32600	21 850,00 €	26 220,00 €
2022-030 07/07/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Dossier TA 2201412-1 SARL CASSIN TP c/ Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine - Désignation Maître Bouyssou	SCP BOUYSSOU	31000	-	-

3 FONCTIONNEMENT INTERNE

3.1 Délibération n° 102 - Présentation du rapport d'activités 2021 de la CCGT

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les services de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) doivent réaliser, tous les ans, un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'EPCI².

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité de la Communauté de communes pendant l'année n - 1.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire, conformément à l'article L 5211-39 alinéa du code général des collectivités territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activité 2021 de la CCGT, joint en annexe de la délibération, qui sera remis à chaque commune membre.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	9
Absents :	4
Procurations :	8

3.2 Délibération n° 103 - Modification du règlement intérieur des assemblées (n° 5)

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur le 23 juillet 2020 conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les six mois qui suivaient son installation. Ce règlement définit, dans le respect du CGCT et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent les EPCI, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

L'ordonnance n° 2021-1310 et son décret d'application n°2021-1311 ont pour objectif de moderniser, simplifier, clarifier et harmoniser les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et ce à compter du 1^{er} juillet 2022 (exceptés les dispositions relatives aux documents d'urbanisme qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier prochain).

² EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

Il convient ainsi de modifier les dispositions du règlement intérieur des assemblées, et plus particulièrement les articles 23 et 24 de ce dernier, afin de prendre en compte ces évolutions parmi lesquelles peuvent être relevées :

- la suppression du compte-rendu de séance, remplacé par la liste des délibérations ;
- l'évolution des modalités d'affichages des actes, la publication en ligne devenant la règle ;
- des modifications dans la constitution et la diffusion des procès-verbaux.

*M. BIZARD demande l'enregistrement des séances suite à la suppression du compte rendu³.
M. IDRAC répond que l'assemblée s'est déjà exprimée à ce sujet et ne souhaite pas le mettre en place.*

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité⁴ d'approuver les modifications des articles 23 et 24 du règlement intérieur des assemblées joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	9
Absents :	4
Procurations :	8

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstention :	1
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 103 :

Favorables : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Éric BIZARD, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Bernard TANCOGNE), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Marylin VIDAL), Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Abstention : Dominique BONNET

³ Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

⁴ L'article L. 2121-20 du CGCT précise que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». C'est donc la notion de « suffrage exprimé » qui exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote.

Une délibération est ainsi acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

4 AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 Délibération n° 104 - Construction d'un complexe sportif à MONFERRAN-SAVÈS - Signature d'une promesse d'achat de la parcelle ZN552 à la SAFER

Monsieur le Président rappelle que, par une délibération du Conseil communautaire n° 11022021-01 en date du 11 février 2021, les statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ont été modifiés afin d'intégrer à la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » le futur stade de la commune de MONFERRAN-SAVÈS.

La Communauté de communes doit aujourd'hui se prononcer sur l'achat de la parcelle ZN 552 appartenant à la Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural (SAFER) et constituant le terrain d'assise du futur complexe sportif de MONFERRAN-SAVÈS. Le projet porté par la CCGT concerne la réalisation d'un complexe comprenant deux terrains de grands jeux (un en gazon naturel et un en gazon synthétique), un éclairage, un bâtiment pour plus de 300 m² (vestiaires, locaux annexes...), des tribunes, un parking et les travaux d'accès nécessaires.

La superficie totale à acquérir par la CCGT est de 4ha 63a 28ca.

La SAFER a fixé le prix de vente de cette parcelle à 163 140 € TTC, hors frais de notaire et de géomètre. Les conditions relatives à cette acquisition sont précisées dans le projet de promesse d'achat joint en annexe.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'acquisition de la parcelle ZN552 pour un montant de 163 140 € TTC ;**
- **d'autoriser le Président à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER jointe en annexe de la délibération ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment les actes de vente correspondants.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	9
Absents :	4
Procurations :	8

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 104 :

Favorables : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Bernard TANCOGNE), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Marylin VIDAL), Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

5 FINANCES

5.1 Délibération n° 105 - Adoption du rapport de la CLECT 2022

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 30 juin 2022 pour :

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),
- les révisions relatives à la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

Monsieur le Président lit le rapport aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Vu le rapport adopté, à l'unanimité, par les membres de la CLECT, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport de la CLECT joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	9
Absents :	4
Procurations :	8

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 105 :

Favorables : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Bernard TANCOGNE), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Marylin VIDAL), Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

5.1 Délibération n° 106 - Modification des attributions de compensation

Vu le rapport de la CLECT du 30 juin 2022,

Vu l'adoption de ce rapport en point précédent,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération, à partir de l'année 2022.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	9
Absents :	4
Procurations :	8

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 106 :

Favorables : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Bernard TANCOGNE), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Marylin VIDAL), Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

5.1 Délibération n° 107 - Budget annexe Pont Peyrin III : recours à l'emprunt pour le financement des travaux d'aménagement

M. PAQUIN quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote⁵.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) bénéficie depuis le début des années 2000 d'une forte dynamique de développement économique sur son territoire. Or les derniers terrains disponibles dans les différentes Zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales ont été commercialisés ces dernières années. Il ne reste plus de terrains à vendre sur les zones d'activités du Roulage, à Pujaudran de l'Espèche, à FONTENILLES.

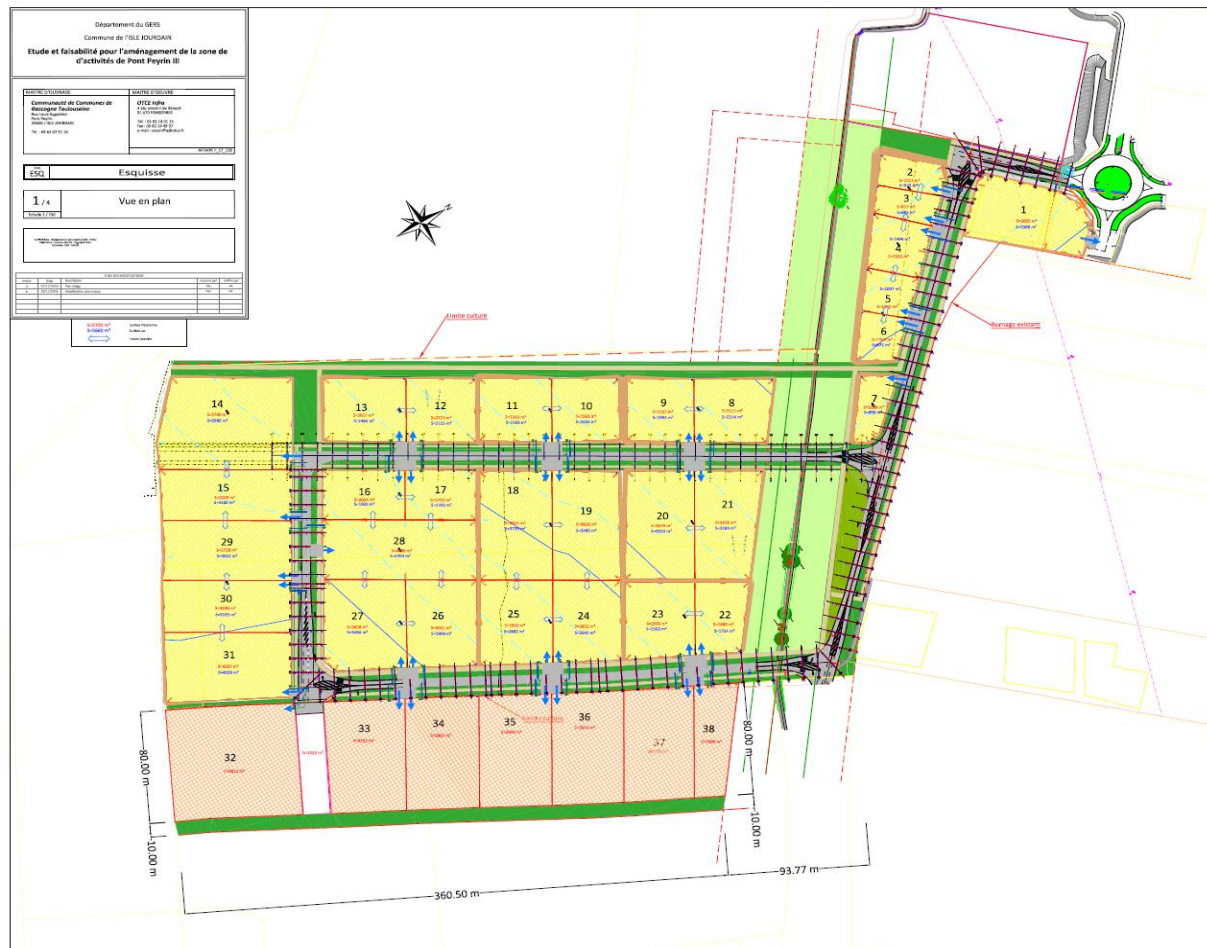
La CCGT n'a donc aujourd'hui plus aucun terrain à proposer aux entreprises désireuses de s'installer sur le territoire, alors même que la demande en foncier économique est très importante.

Au regard de cette pénurie d'offre foncière et de l'enjeu de maintenir la dynamique de développement économique de son territoire, **la CCGT a donc impérativement besoin de réaliser au plus vite l'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3.**

Présentation du projet

Ce projet consiste à aménager en 2 phases une ZAE d'environ 17 ha (11 ha cessibles). La phase 1 est représentée sur le plan ci-dessous en jaune et la phase 2 en rouge.

⁵ Article L. 2131-11 du code général des collectivités locales



La première phase comprendra 35 lots d'une surface allant de 500 à 5 000 m². Il s'agira d'une ZAE mixte organisée en îlots d'activités : un îlot « Commerces / Services en entrée de zone (partie orange et rouge) et un îlot « Industrie / Artisanat » (partie en violet).

Une attention particulière est portée au traitement paysager de cette ZAE et au développement des mobilités douces. À ce titre, la ZAE sera notamment traversée par une grande coulée verte paysagée. Par ailleurs, l'opération prévoit des cheminements piétons et cycles sur l'ensemble de la ZAE qui seront jouxtés par des espaces verts (plantations de haies et d'arbres, noues enherbées...).



Dans la continuité de ces démarches, la CCGT va lancer les travaux d'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3 en septembre 2022.

Durée de l'opération

Les travaux pour l'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3 seront lancés en septembre 2022 et se termineront au 3^{ème} trimestre 2023, soit une durée totale d'environ 1 an.

Divers organismes bancaires ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, la Banque postale, Banque des territoires, Banque populaire) pour le financement de ces travaux.

Monsieur le Président présente les différentes propositions des organismes bancaires

Caractéristiques de la demande de financement :

- **Montant demandé : 6 000 k€**
- **Prêt relais de 2 à 3 ans**
- **Plusieurs phases de mobilisation (1^{ère} mobilisation en septembre 2022)**
- **Remboursement du prêt au fur et à mesure des ventes de terrains et du versement des subventions**
- **Remboursement du capital in fine**

	Crédit Agricole	Caisse d'Épargne	Banque Postale	Banque Populaire Occitane
Montant de l'emprunt	2 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €
Type d'emprunt	Prêt relais	Prêt relais	Prêt relais	Prêt relais
Durée	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans
Date de versement des fonds	À confirmer à la signature du contrat	Premier déblocage dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du contrat. Totalité des fonds devra être retirée au plus tard 6 mois après la signature du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation et au plus tard le 2 septembre 2022. Versement des fonds en une seule fois	À confirmer à la signature du contrat
Taux fixe		2,03 %	2,14 %	1,30 %
Taux Variable	EURIBOR 3 mois + 0,97%			
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital in fine	Paiement annuel des intérêts. Remboursement du capital in fine	Paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital in fine	Paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital in fine
Base de calcul des intérêts	Exact / 360	30/360	30/360	30/360

Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, partiel ou total en respectant un préavis de 1 jour ouvré	Autorisé, sans pénalité, partiel ou total en respectant un préavis de 10 jours ouvrés	Autorisé, sans pénalité en respectant un préavis de 35 jours calendaires	Autorisé, sans pénalité
Frais de dossier	0,15 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %
Montant prévisionnel des intérêts de l'emprunt	97 134 €	40 600 €	128 400 €	117 000 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de retenir la proposition de la Banque Populaire Occitane pour un montant de 3 000 000 € et de contracter un prêt relais subventions d'une durée de 3 ans, à un taux fixe de 1,30 % et aux conditions prévues dans l'offre de financement ci jointe,**
- **de retenir la proposition de la Banque Postale pour un montant total de 2 000 000 € et de contracter un prêt relais d'une durée de 3 ans, à un taux fixe de 2,14 % et aux conditions prévues dans l'offre de financement ci-jointe,**
- **de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne pour un montant de 1 000 000 € et de contracter un prêt relais d'une durée de 2 ans, à un taux fixe de 2,03 % et aux conditions prévues dans l'offre de financement ci jointe,**
- **d'autoriser le Président à signer les contrats de prêt et tout document y afférent et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt relais.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	9
Absents :	4
Procurations :	8

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votant :	1

Détail du vote de la délibération n° 107 :

Favorables : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Bernard TANCOGNE), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Marylin VIDAL), Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Non votant : Frédéric PAQUIN

6 COMMANDE PUBLIQUE

6.1 Délibération n° 108 - MAPA-2022-02 Extension et restructuration du multi-accueil de FONTENILLES

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une procédure de consultation a été menée portant sur l'extension et la restructuration du multi-accueil de FONTENILLES.

La consultation est effectuée sous forme d'un marché passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Le présent marché comporte les 10 lots suivants :

- Lot 1 Démolition – Gros-œuvre – Carrelage
- Lot 2 Étanchéité
- Lot 3 Menuiseries extérieures
- Lot 4 Menuiseries intérieures
- Lot 5 Cloisons – Doublages
- Lot 6 Électricité Courants Forts et Courants Faibles
- Lot 7 CVC – Plomberie sanitaire
- Lot 8 Peinture
- Lot 9 Sols souple
- Lot 10 Bâtiments modulaires provisoires

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 3 mai 2022 et la date de remise des plis a été fixée au 31 mai 2022 à 12 h.

En date du 31 mai 2022, 34 plis ont été enregistrés dont :

- 0 offre pour le lot 1 Démolition – Gros-œuvre – Carrelage
- 4 offres pour le lot 2 Étanchéité
- 5 offres pour le lot 3 Menuiseries extérieures
- 1 offre pour le lot 4 Menuiseries intérieures
- 4 offres pour le lot 5 Cloisons – Doublages
- 5 offres pour le lot 6 Électricité Courants Forts et Courants Faibles
- 6 offres pour le lot 7 CVC – Plomberie sanitaire
- 6 offres pour le lot 8 Peinture
- 6 offres pour le lot 9 Sols souple
- 2 offres pour le lot 10 Bâtiments modulaires provisoires

Par une décision du Président n° 2022-022 du 02/06/2022, la procédure relative au lot n° 1 Démolition, Gros œuvre, carrelage a été déclarée sans suite pour motif d'infructuosité et une nouvelle consultation a été lancée en date du 09/06/2022.

L'analyse des offres des 9 autres lots a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par M. François Arcangeli, architecte.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

Pour les lots n° 2, 4, 5, 8 et 9 :

- 1-Prix des prestations noté sur 20 et pondéré à 60 %
- 2-Valeur technique de l'offre noté sur 20 et pondéré à 40 %

Pour les lots n° 3, 6, 7 et 10 :

- 1-Prix des prestations noté sur 20 et pondéré à 50 %
- 2-Valeur technique de l'offre noté sur 20 et pondéré à 50 %

Suite à l'analyse des propositions des entreprises, les offres arrivées en tête des classements de chacun des lots sont les suivantes :

- Pour le lot 2 Étanchéité : l'offre de MCEB pour un montant HT de 23 141 € soit 27 769,20 € TTC ;
- Pour le lot 3 Menuiseries extérieures : l'offre de TRAMONT-ELORZA pour un montant HT de 95 504,11 € soit 114 604,93 € TTC ;
- Pour le lot 4 Menuiseries intérieures : l'offre de MENUISERIE LOUGARRE pour un montant HT de 46 720,89 € soit 56 065,07 € TTC ;
- Pour le lot 5 Cloisons – Doublages : l'offre de OLIVEIRA ROGEL pour un montant HT de 39 390,17 € soit 47 268,20 € TTC ;
- Pour le lot 6 Électricité Courants Forts et Courants Faibles : l'offre de DELTA ELEC pour un montant HT de 50 868,31 € soit 61 041,97 € TTC ;
- Pour le lot 7 CVC – Plomberie sanitaire : l'offre de DELTA ELEC pour un montant HT de 77 013,10 € soit 92 415,72 € TTC ;
- Pour le lot 8 Peinture : l'offre de AVIGI-LAFORET pour un montant HT de 20 083,06 € soit 24 099,67 € TTC ;
- Pour le lot 9 Sols souples : l'offre de LACAZE CARRELAGE pour un montant HT de 23 003,50 € soit 27 604,20 € TTC ;
- Pour le lot 10 Bâtiments modulaires provisoires : l'offre de COUGNAUD pour un montant HT de 184 473 € soit 221 367,60 € TTC ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le classement établi après analyse des offres et de retenir :**
 - **Pour le lot 2 Étanchéité : l'offre de MCEB pour un montant HT de 23 141 € soit 27 769,20 € TTC ;**
 - **Pour le lot 3 Menuiseries extérieures : l'offre de TRAMONT-ELORZA pour un montant HT de 95 504,11 € soit 114 604,93 € TTC**
 - **Pour le lot 4 Menuiseries intérieures : l'offre de MENUISERIE LOUGARRE pour un montant HT de 46 720,89 € soit 56 065,07 € TTC ;**
 - **Pour le lot 5 Cloisons – Doublages : l'offre de OLIVEIRA ROGEL pour un montant HT de 39 390,17 € soit 47 268,20 € TTC ;**
 - **Pour le lot 6 Électricité Courants Forts et Courants Faibles : l'offre de DELTA ELEC pour un montant HT de 50 868,31 € soit 61 041,97 € TTC ;**

- Pour le lot 7 CVC – Plomberie sanitaire : l'offre de DELTA ELEC pour un montant HT de 77 013,10 € soit 92 415,72 € TTC
 - Pour le lot 8 Peinture : l'offre de AVIGI-LAFORET pour un montant HT de 20 083,06 € soit 24 099,67 € TTC ;
 - Pour le lot 9 Sols souples : l'offre de LACAZE CARRELAGE pour un montant HT de 23 003,50 € soit 27 604,20 € TTC ;
 - Pour le lot 10 Bâtiments modulaires provisoires : l'offre de COUGNAUD pour un montant HT de 184 473 € soit 221 367,60 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	9
Absents :	4
Procurations :	8

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 108 :

Favorables : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Bernard TANCOGNE), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Marylin VIDAL), Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

6.1 Délibération n° 109 - MAPA-2022-06 Remplacement du système de chauffage et climatisation du siège et de l'annexe de la CCGT

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une procédure de consultation a été menée portant sur le remplacement du système de chauffage et de climatisation du siège et de l'annexe de la CCGT.

La consultation est effectuée sous forme d'un marché passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 20 avril 2022 et la date de remise des plis a été fixée au 19 mai 2022, à 12 h.

En date du 19 mai 2022, 3 plis ont été enregistrés.

L'analyse des offres a été confiée aux services de la Communauté de communes et a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- 1- Prix des prestations : 50 points
- 2- Valeur technique de l'offre : 50 points

Il était demandé aux candidats de chiffrer dans leurs offres les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- PSE1 : non-dépose des canalisations horizontales dans le vide sanitaire et le faux plafond RDC du siège ;
- PSE2 : PAC réversible Air/Eau pour le bâtiment de l'annexe.

Conformément aux dispositions de l'article 5-3 du règlement de la consultation, il a été établi suite à l'analyse des propositions :

- un classement selon la solution de base seule ;
- un classement selon la solution de base et les prestations supplémentaires éventuelles (options).

Les synthèses des analyses réalisées sont annexées au présent projet.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société LET LAFFORGUE, en offre de base avec la PSE1 non-dépose des canalisations horizontales dans le vide sanitaire et le faux plafond RDC du siège pour un montant global de 148 583,14 € HT.

Mme TERRASSON demande la date de réalisation des travaux.

M. IDRAC répond que les travaux débuteront en octobre.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le classement établi après analyse des offres et d'attribuer le marché MAPA 2022-06 Remplacement du système de chauffage et climatisation du siège et de l'annexe de la CCGT à LET LAFFORGUE pour un montant de 148 583,14 € HT avec PSE n° 1 ;**
- **d'autoriser le Président à signer le marché.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	9
Absents :	4
Procurations :	8

Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 109 :

Favorables : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Bernard TANCOGNE), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Marylin VIDAL), Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

6.1 Délibération n° 110 - Raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la ZAE Pont-Peyrin 3

Monsieur Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de Pont-Peyrin 3, il convient de réaliser des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Les travaux réalisés par ENEDIS sont les suivants :

- dépose de la ligne HTA présente sur l'emprise de 37 401.69 € HT ;
- création du réseau électrique pour desservir la ZAE (raccordement, postes de distribution, coffrets par lot...) pour un montant de 285 501.32 € HT.

Les devis afférents à ces travaux ainsi que les plans de repérages sont joints en annexes.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le devis d'enfouissement de la ligne HTA pour 37 401,69 € HT.,**
- **d'approuver le devis de raccordement de la ZAE Pont-Peyrin 3 pour 285 501,32 € HT,**
- **d'autoriser le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier les devis précités.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	9
Absents :	4
Procurations :	8

Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 110 :

Favorables : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Bernard TANCOGNE), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Marylin VIDAL), Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

6.1 Délibération n° 111⁶ - Constitution d'un groupement de commande relatif à la fourniture de titres restaurants et cartes cadeaux pour les agents

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que dans un souci d'optimisation, de gestion et de rationalisation de la commande publique, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et le centre intercommunal d'action sociale de la Gascogne Toulousaine souhaitent constituer un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le marché pour lequel le groupement est constitué concerne l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurants et de cartes cadeaux pour les agents des membres du groupement.

Il sera composé des deux lots suivants :

- Lot n° 1 : Fourniture de titres restaurants ;
- Lot n° 2 : Fourniture de cartes cadeaux pour le Noël des enfants.

La procédure mise en œuvre sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-21 du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de la Gascogne Toulousaine se prononcera sur ce projet de convention constitutive lors de son prochain conseil d'administration.

⁶ Présence de Mme ABADIE pour le vote

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant en qualité de coordonnateur du groupement.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	25
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	8

Vote

Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 111 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Bernard TANCOGNE), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Marylin VIDAL), Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Délibération n° 112 - Avis sur le projet du SCoT de Gascogne

Le président rappelle au conseil communautaire que le projet de SCoT de Gascogne a été arrêté le 12 avril 2022.

Ce projet de SCoT arrêté est maintenant soumis pour avis aux personnes publiques associées en vertu de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme. Les personnes publiques associées ont trois mois pour émettre un avis dès la réception du dossier. À défaut de réponse une fois ce délai passé, leur avis est réputé favorable. Les avis des personnes publiques associées exprimés seront versés au dossier d'enquête publique. Celle-ci doit se dérouler du 18 août au 26 septembre 2022.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a reçu le projet de SCoT arrêté par courrier le 28 Avril 2022 et doit donc émettre un avis avant le 28 juillet 2022.

La CCGT est consultée d'une part en tant que communauté de communes membre du SCoT de Gascogne et d'autre part en tant qu'EPCI compétent en matière de Plan Local de l'Habitat (conformément aux articles L 132-7 à L 132-11 du code de l'urbanisme).

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est le document réglementaire et opposable du SCOT. Il exprime des prescriptions et des recommandations à destination des documents d'urbanisme locaux. Il guide leur élaboration et devient le seul document de référence (on parle de SCoT « intégrateur ») qui intègre les documents de rang supérieur (SRCE, SDAGE, SAGE, charte de Parc Naturel Régional, SRADDET, etc...). Il existe un rapport de compatibilité entre le SCOT et les documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux d'Urbanisme – PLU – et cartes communales) et supra-communales (PLUI), c'est à dire que les dispositions de ces documents ne doivent pas contrarier les orientations et objectifs définis dans le SCoT.

L'examen du dossier de projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne nous amène à porter un avis favorable assorti de quelques remarques particulières.

En préambule, le président revient sur la procédure d'élaboration :

Il tient à saluer le long travail réalisé depuis mars 2016, date de la prescription du SCoT de Gascogne et ce malgré la crise du COVID 19.

Le syndicat mixte du SCoT de Gascogne, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine, les communes et les communautés de communes ont participé chacun à leur mesure à la co-construction de ce document de planification stratégique.

Le président indique qu'à son niveau, la CCGT s'est impliquée activement dans l'élaboration du document du SCoT de Gascogne, par la présence assidue de Gérard PAUL sur les premières phases puis de Gaëtan LONGO et des représentants de la CCGT aux nombreuses instances (Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX), le temps mis à disposition pour la tenue de comités de relecture aux différentes étapes, l'implication des agents des différents services pour leur participations et retours lors des Comités de Référents Techniques.

M. LONGO rappelle qu'un retour technique très précis sur le document avant arrêt a déjà été transmis au syndicat mixte de Scot de Gascogne et que la majeure partie des remarques ont d'ailleurs été depuis prises en compte.

Cependant, il reste encore quelques points importants pour nous ; points que nous souhaitons vous rappeler.

Remarques sur les indicateurs de suivi :

Page 35 : État des stations d'épuration

Attention il y a une erreur, la station d'épuration collective de Fontenilles est aujourd'hui conforme (cf. courrier de la préfecture en date du 03/09/2019 levant la non-conformité de la station d'épuration) ; contrairement à l'information noté pour cet indicateur.

Page 64/65 : offre d'hébergement touristiques : l'indicateur proposé ne comptabilise que les hébergements collectifs. Quid des gîtes et chambre d'hôtes qui constituent une part importante de l'offre d'hébergement de nos territoires, en garantissent la diversité et qui sont répertoriés dans les différents offices de tourisme (et donc d'un suivi facile).

Page 85/86 : caractéristique du parc de logements

Les 3 données suivies (part des logements collectifs/part des résidences principales sous statut locatif privé/part des résidences principales sous statut locatif privé) soulèvent des questions : Quelle analyse tire-t-on de ces chiffres ? Quel est l'objectif poursuivi ? Augmenter

la part du logement locatif public ou agir sur la part de logt collectif... Dans un territoire comme la CCGT où l'enjeu est la diversité des modes d'habitat ; il serait contreproductif de ne proposer que du logement locatif public sous forme de collectif. Ce qui risquerait de stigmatiser le logement social.

Page 96/97 : Étudiants inscrits établissement et formation de l'enseignement supérieur

Il n'est pas fait mention des formations proposées par l'école des métiers du vélo « sup de vélo » existantes sur le territoire. Les cursus référencés dans cet indicateur sont ceux de l'éducation nationale et de l'enseignement professionnel. Il serait intéressant d'élargir le spectre et de recenser les autres formations spécifiques qui font la richesse de nos secteurs et qui sont en lien direct avec nos viviers d'emplois locaux.

Pour rappel « Sup de vélo » possède la certification QUALIOPI et la labélisation en tant que CFA par la région Occitanie.

Remarques sur le DOO :

Le modèle d'organisation territoriale

P3 page 11 du DOO : tableau de répartition de la population

Le tableau de répartition prévoit pour la CCGT :

	Population à accueillir	Niveau 2	Niveau 3		Niveau 4	Niveau 5
CCGT 2040	+ 9 000	45 %	27 %		20 %	8 %
		4 050	2 430		1 800	720

Après réflexion il nous semble nécessaire d'ajuster les répartitions par niveau d'armature sur notre communauté : la Nouvelle proposition est de passer le niveau 3 de 27 % à 25 % et le niveau 5 de 8 % à 10 %. Ce qui se traduit en valeur absolue dans le tableau ci-dessous :

	Population à accueillir	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4		Niveau 5
CCGT 2040	+ 9 000	45 %	25 %	20 %		10 %
		4 050	2 250	1 800		900

P4 page 11 du DOO Le principe d'allouer une marge de manœuvre aux collectivités qui s'engagent dans l'élaboration de document intercommunaux est intéressante. Mais dans les faits, si l'on doit conserver le volume d'accueil global de la CCGT et une répartition par niveau de polarité compatible avec l'armature ; quelle est la marge de manœuvre ? si toute les lignes du tableau sont à conserver ? Cette prescription ne se justifie pas elle est inutile ou bien il faut en modifier la rédaction.

1. AXE 1 -Territoire ressources

1.1. Préserver les paysages support de l'identité rurale du territoire

P1.1-7 page 17 du DOO : franges urbaines « FU » et franges agro-naturelles « FAN »

Ce point soulève encore beaucoup de questions de fond et de formes pour la mise en œuvre dans le PLUIH : localisation de ces franges par rapport au zonage ; quelle traduction en règlement de la « zone non traitée » ou « non productive » pour les franges agro-naturelles ? Quelle dimension allouer pour cette FAN (5m de la bande enherbée + traduction de la PAC...) ?

Sur quel foncier on prélève ces franges (FU en zone U et AU / FAN en zone A) ?

1.3. Economiser et optimiser le foncier

P1.3-10 page 30 du DOO : Le principe de la mutualisation est intéressant mais lors des autorisations d'urbanisme, il est encore nécessaire de répondre à la règle du PLU par unité foncière.

Il sera difficile de répondre à cette prescription dans nos PLU ; il serait peut-être judicieux de la basculer en recommandation ! Sinon, le Syndicat mixte prévoit-il un accompagnement ou la mise en place d'un groupe de travail pour aller vers une mise en œuvre opérationnelle de cette prescription ?

1.4. Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau

P1.4-6 page 33 du DOO : capacité actuelle et future AEP et développement démographique
La prescription est très claire et conditionne le développement urbain à la capacité actuelle et future de desserte en eau potable. Par contre nos territoires auront besoin d'assistance. Le syndicat mixte de Scot de Gascogne prévoit-il d'accompagner les EPCI dans ce changement de cap (méthode d'approche, modalité de calcul, retour d'expérience de territoire qui ont déjà mis en œuvre de telles prescription) ?

P1.4-7 page 33 du DOO : DECI

Aujourd'hui la DECI reste compétence du Maire mais il y a possibilité de mutualiser les moyens pour avoir une connaissance précise à l'échelle du territoire intercommunal.

1.5. Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire

P1.5-2 page 36 du DOO : TVB Compatibilité avec TVB établie par SCoT

Problème de tracé différent au niveau du corridor est-ouest qui, longe le tracé de la RN 124 pour ensuite traverser la partie urbaine contrairement au tracé proposé au niveau de la CCGT.

Le tracé construit lors de l'élaboration de notre trame verte et bleue s'appuie sur la cohérence des milieux (maintien du déplacement de la faune associée aux milieux ouverts - identifié comme caractéristique du corridor est-ouest). Ce tracé a été construit en partenariat avec les chasseurs et les différentes instances sur la base d'observation des passages réels de la grande faune notamment.

Ensuite en limite de notre communauté, le corridor est-ouest proposé par la CCGT se reconnecte parfaitement avec le tracé du SCoT de Gascogne (cf. carte du tracé de la TVB de la CCGT).

1.6. Lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances

P1.6-16 P36 du DOO : gestion des déchets

Sur ce point, il nous semble que la question de l'évolution du traitement des déchets pour passer de l'enfouissement à l'incinération est un sujet qui n'est pas suffisamment évoqué dans le projet de SCoT.

2. AXE 2-Territoire acteur de son développement

2.1. Développer les coopérations territoriales et les polarités extérieures...

Les élus de la GASCOGNE TOULOUSAINNE souhaitent que le projet porté par le cluster régional VÉLO VALLÉE, dont le siège est basé à l'ISLR-JOURDAIN dans les locaux du Groupe CYCLELAB, soit mentionné et pris en compte dans le SCoT de Gascogne.

Il s'agit en effet d'un projet global et structurant pour le territoire de la Gascogne Toulousaine et plus largement pour le territoire gersois. Labélisé « Territoire d'Industrie » en 2020, ce projet s'articule autour de 5 grandes composantes, toutes localisées sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN :

- La création d'une usine d'assemblage de vélos ;

- La création d'un Bike Stadium (vélodrome) et d'une résidence pour les élèves de l'école des métiers du vélo (Sup de Vélo) ;
- L'aménagement d'un stade vélo nature ;
- Le développement de l'école Sup de vélo, et notamment la certification QUALIOPI et la labélisation en tant que CFA par la Région Occitanie ;
- La transformation du Véloscope (pavillon culturel du cycle) en véritable tiers-lieu dédié au vélo.

Ce projet global vise donc à développer et à structurer une véritable filière du vélo dont l'épicentre se trouve sur la commune de l'Isle-Jourdain. Au regard de ses composantes, ce projet revêt à la fois une dimension économique, touristique, sportive et culturelle.

Par ailleurs, les activités, équipements et services projetés ont un rayonnement qui dépasse largement le niveau local (par exemple, l'école des métiers du vélo accueille des élèves de la France entière). Il convient donc d'intégrer dans le SCoT de Gascogne la possibilité d'implanter ces activités, équipements et services sur le territoire de la Gascogne Toulousaine

2.3. Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire

P2.3-2 P59 du DOO : accessibilité des territoires_desserte ferroviaire voyageur

La rédaction modifiée est plus satisfaisante car elle évoque l'amélioration de la ligne ferroviaire voyageur Auch -Toulouse tant dans ses aménagements et que dans le cadencement de son offre et prévoit d'associer tous les territoires concernés dès les réflexions avec la Région.

3. AXE 3 -Territoire des proximités

3. 1. Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements

P3.1-1 P67-68 du DOO : tableau de répartition des logements

Le tableau de répartition prévoit pour la CCGT :

CCGT 2040	Besoin en logt	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
+ 9 000 habitants	+ 4 820	45 %	27 %	20 %	8 %
		2 169	1 302	964	386

Après réflexion il nous semble nécessaire d'ajuster les répartitions par niveau d'armature sur notre communauté : la Nouvelle proposition est de passer le niveau 3 de 27% à 25% et le niveau 5 de 8% à 10 %. Ce qui se traduit en valeur absolue dans le tableau ci-dessous :

CCGT 2040	Besoin en logt	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
+ 9 000 habitants	+ 4 820	45 %	25 %	20 %	10 %
		2 169	1 205	964	482

P3.1-6 P69 du DOO : réponse au vieillissement de la population

La prescription prévoit que les hébergements soient implantés au sein des centralités à proximité des commodité... Concernant les résidences seniors, une implantation sur une commune de niveau 4 ou 5 dans l'armature est-elle envisageable ? Notre communauté porte une réflexion globale afin de préciser le besoin, de définir la localisation pertinente de

tel établissements ainsi que les services associés efficaces et créateur de lien avec le tissu existant. La commune d'Auradé, notamment porte un tel projet en association avec la MSA dans le but de proposer une solution de logement aux anciens agriculteurs.

P3.2-8 P69 du DOO : activités médico-sociales et sanitaires

La prescription prévoit que les coll. Locales structurent l'offre en équipement et services de santé de manière à assurer un maillage du territoire. Les deux derniers paragraphes nous permettent d'accueillir sur l'Isle-Jourdain ou sur Fontenilles.

Mais qu'en est-il si l'on souhaite accueillir une maison de santé pluriprofessionnelle sur une commune de niveau 4 ou 5 dans l'armature ? Sur notre territoire, cette réflexion est notamment portée par la commune de Monferran-Savès. Pouvez-vous nous garantir que cela sera possible sous couvert d'une justification et de la cohérence avec le projet intercommunal de la CCGT ?

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité⁷ d'émettre un avis favorable assorti des observations ci-dessus sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	25
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	8

Vote

Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 112 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Delphine COLLIN (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Bernard TANCOGNE), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Marylin VIDAL), Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Abstentions : Éric BIZARD, Dominique BONNET et Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD)

⁷ L'article L. 2121-20 du CGCT précise que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». C'est donc la notion de « suffrage exprimé » qui exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote.

Une délibération est ainsi acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

7.1 Délibération n° 113 - PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - Étude "Habitat" : demande de financement auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires et modification du plan de financement

Pour rappel, le programme « Petites villes de demain » vise à redynamiser les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et leur intercommunalité, en donnant aux élus des moyens complémentaires pour réaliser leur projet de territoire, conforter leur statut de villes où il fait bon vivre et faciliter les dynamiques de transition écologique et de résilience.

En tant que collectivités lauréates, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) et l'ISLE-JOURDAIN, sont tenues d'établir une convention cadre valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans un délai de 18 mois à partir de la signature de la convention d'adhésion au Programme, soit avant le printemps 2023. Cette dernière est élaborée à l'échelle de l'intercommunalité et définit le projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire.

Les deux premiers mois du déploiement du Programme ont été dédiés à une mise au point de la méthodologie, de la gouvernance et de l'adaptation de la démarche Petites villes de demain sur le territoire de la Gascogne Toulousaine. L'analyse des documents disponibles a relevé le besoin d'accéder à de plus amples connaissances sur le sujet de l'habitat, afin de préciser la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques et des actions définies dans les documents d'orientation et de planification de la Communauté de communes et notamment le PLUi-H en cours d'élaboration.

L'étude Habitat doit aboutir à :

- Une connaissance fine, à la parcelle, des caractéristiques de l'habitat de la Gascogne Toulousaine et de l'ISLE-JOURDAIN - adéquation entre l'offre et la demande en logement, état et adaptation des bâtis par rapport à la transition écologique, renouvellement urbain et consommation foncière.
- Faire un focus sur le centre-ville de l'ISLE-JOURDAIN - en relevant les situations à traiter - vacance, îlots dégradés, besoins en rénovation... et proposer des solutions pour y répondre (OPAH, dispositifs juridiques spécifiques VIR, DIIF, Permis d'aménager multisites).
- Proposer un périmètre d'intervention, des actions à déployer (détaillées sous fiches opérationnelles) et une maquette pour une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le 4 avril 2022, le Conseil communautaire a délibéré en faveur du lancement d'une étude portant sur l'habitat à l'échelle de la Communauté de communes et plus spécifiquement sur la ville de l'ISLE-JOURDAIN.

Suite à l'attribution du marché au bureau d'études Villes Vivantes, il y a lieu de modifier comme suit le plan de financement :

Dépenses (HT)		Recettes	
Étude Habitat Petites Villes de Demain	52 850.00 €	Aide financière ANAH (50 %)	26 425.00 €
		Banque des Territoires (25%)	13 212,50 €
		CCGT (25 %)	13 212,50 €
Totaux	52 850.00 €		52 850.00 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 07/04/2022-76 du 7 avril 2022,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter les services de l'ANAH pour un soutien financier relatif à cette étude,
- de solliciter les services de la Banque des territoires pour un soutien financier relatif à cette étude.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	25
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	8

Vote

Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 113 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Bernard TANCOGNE), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Marylin VIDAL), Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Délibération n° 114 - Lancement de l'élaboration d'un inventaire des ZAE de la CCGT conformément à la loi Climat et Résilience

8.1.1 Contexte législatif

La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », a été promulguée le 22 août 2021. Elle vise à mettre en place des mesures de lutte contre le dérèglement climatique dans des secteurs variés (publicité, consommation, environnement, transport, immobilier, urbanisme, énergie, agriculture, production et travail). Les collectivités territoriales vont être parties prenantes de la mise en œuvre de cette loi.

Le volet « Se loger » de la loi fixe l'objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation d'ici 2030 puis l'atteinte, à horizon 2050, du principe de zéro artificialisation nette (ZAN). Afin d'atteindre ces objectifs, la loi Climat et Résilience agit notamment sur les zones d'activités.

Dans son article 220, elle impose aux autorités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence (inscrit à l'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme).

L'objectif de cet inventaire est notamment d'améliorer la connaissance des ZAE, d'optimiser le foncier lorsque cela est possible ou encore d'impulser des projets de réhabilitation.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine se doit donc d'établir un inventaire des zones d'activités économiques situées sur son territoire.

8.1.2 Élaboration de l'inventaire des ZAE

Conformément au II de l'article 220 de la loi Climat et Résilience, cet inventaire devra être engagé par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience, soit le 22 août 2022 au plus tard. L'inventaire des ZAE devra être finalisé dans un délai de deux ans et il devra être actualisé au moins tous les six ans.

Avant d'arrêter l'inventaire, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine devra réaliser une consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours. Elle transmettra ensuite l'inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, de document d'urbanisme et de PLH qui pourront le prendre en compte dans leur document.

Dans ce cadre, l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activités :

« Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales ».

Ce même article liste ensuite les éléments obligatoires que devra contenir l'inventaire des zones d'activités :

« 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ».

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	25
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	8

Vote

Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 114 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Bernard TANCOGNE), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Marylin VIDAL), Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

9 TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

9.1 Délibération n° 115 - Convention de partenariat en faveur du soutien des étiages de la rivière Aussonnelle

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCGT est membre du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SM GALT) dans le cadre de la délégation de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des inondations) pour la rivière Aussonnelle présente sur le territoire.

Des études de prestataires, SOGREAH et GIRUS, ainsi que des modélisations hydrauliques de l'Agence de l'eau ont conclu que la rivière Aussonnelle était en mauvais état chimique et physico-chimique du fait de :

- pressions significatives,
- rejets de stations d'épuration domestiques et industrielles,
- débordements des réservoirs d'orage,
- la présence de pesticides,
- prélèvements agricoles dans ce cours d'eau déficitaire.

Pour maintenir un état écologique viable, ces études ont convenu que la mesure de protection et de restauration des écosystèmes aquatiques la plus efficace était la mise en place d'un soutien d'étiage par le transfert de masses d'eau depuis le canal de Saint-Martory vers la rivière Aussonnelle.

Les coûts d'investissement d'un tel système seraient de 1,65 millions d'euros et seraient financés à hauteur de 70 % par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (26 %) et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (44 %). Les 30 % restants seraient assumés en autofinancement.

Le coût de fonctionnement annuel de ce système est estimé à 140 000 € réparti entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, les irrigants de la Galage et les EPCI bénéficiant du soutien d'étiage. Ce coût de fonctionnement inclus les annuités d'emprunt (40 ans à 1,1 %) correspondantes au montant d'autofinancement.

Il est demandé à la CCGT de contribuer au financement de ce dispositif pour la commune de Fontenilles qui est traversée par la rivière Aussonnelle. La part calculée pour la CCGT est de 7 450 € par année civile.

La convention de partenariat incluant tous les détails pour ce soutien d'étiage est fournie en annexe et est initialement valide pour 10 ans et renouvelable pour 5 ans.

Dans le contexte de la sortie de Fontenilles du périmètre de la CCGT au 30/04/2023, cette convention sera transférée à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain.

Au vu de ces éléments, Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de soutien d'étiage de la rivière Aussonnelle jointe en annexe de la délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents résultant de cette décision ;**
- **de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum	19

Présents :	25
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	8

Vote	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 115 :

Favorables : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT (procuration à Francis IDRAC), Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine

FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Bernard TANCOGNE), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Marylin VIDAL), Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

10 INFORMATION

10.1 Transport à la demande (TAD)

Mme DELTEIL rappelle le nouveau service TAD démarrera le 29 août 2022. Un plan de communication sera déployé prochainement.

10.2 Transports scolaires

Mme ABADIE informe les maires des communes que la demande d'un accompagnateur dans les transports scolaires n'est pas une obligation pour 2022.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 29 septembre 2022, à 18 h 30, à CASTILLON-SAVÈS.

La séance est levée à 19 h 56.

***Le secrétaire de séance,
Éric BIZARD***

***Le Président,
Francis IDRAC***